VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES-MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2025/96

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Police municipale –
Actes réglementaires –Fermetures tardives fêtes privées au Celtic Beaumont Pub-
Le samedi 29 mars et vendredi 23 mai 2025

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, L1, L48, L49 et L49-1-2,
Vu le code de la santé publique, partie législative, notamment les L3321-1 à L3355-8,
Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213. 2,
Vu les arrêtés préfectoraux n° 2010-27-01 du 27 janvier 2010, réglementant l'ouverture et la fermeture des débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral 2017-216-002 réglementant les débits de boissons dans le département
Vu l'arrêté préfectoral 2019-113-01, portant sur la modification de l'arrêté 2017-216-002,
Vu l'arrêté Préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
Vu la demande présentée par Monsieur Gautier Julien

Considérant, qu'il nous appartient d'accorder des dérogations exceptionnelles de fermeture tardive d'établissements à l'occasion de fêtes privées,

ARRETONS

Article 1 :
Mr Gautier Julien, gérant de l'établissement « Celtic Beaumont pub, sis 10 avenue de Rheinbach à Villeneuve lez Avignon » est autorisé à organiser une fête privée à l'intérieur de son établissement aux dates et heures suivantes :

*La soirée du samedi 29 mars 2025 : fermeture exceptionnellement autorisé jusqu'au dimanche à 2h00.
*La soirée du vendredi 23 mai 2025 : fermeture exceptionnellement autorisé jusqu'au samedi à 4h00.

L'établissement devra fermer ses portes à 1h00 du matin afin qu'aucune personne étrangère à la soirée privée n'entre dans les locaux.

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 2 :
L'organisateur devra veiller à prévenir les riverains des possibles gênes occasionnées. Et devra se conformer à l'arrêté préfectoral cité en références.

Article 3 :
L'autorisation accordée :
-n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers
-est précaire, et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique.

Article 4 :
Cette autorisation est précaire et révocable à tout instant.

Article 5 :
Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 24 mars 2025

Madame, Le Maire,

POLICE MUNICIPALE * VILLENEUVE LEZ AVIGNON *

Pascale BORIES

Destinataires :
Préfecture du Gard,
Police Nationale
Police Administrative

Agent(s) notificateur (s) (nom prénom signature)	NOTIFICATION EFFECTUEE LE Nom(s) prénom(s) et signature(s)

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville